



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37/2025

du 1^{er} septembre 2025

Mise en place d'un sens de circulation
Place du Calvaire – Châtenay (RD 342-3)
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 (pouvoirs de police du maire en matière de circulation) ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 (règles générales de circulation), R. 411-21-1 (sens interdits) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que la configuration de la Place du Calvaire et les risques pour la sécurité rendent nécessaire l'instauration d'un sens unique de circulation pour protéger les usagers notamment à proximité de l'arrêt de bus.

ARRÊTE :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur la Place du Calvaire :

- De la rue Principale à la rue de la Croix de Brosses sur la branche Nord de la Place (3 et 4 Place du Calvaire)
- De la rue de la Croix des Brosses à la rue Principale sur la branche Sud de la Place (1 et 2 Place du Calvaire)

Ce dispositif est repris dans le schéma ci-dessous dans lequel les flèches indiquent le sens de circulation.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250903-Arrete2025_37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

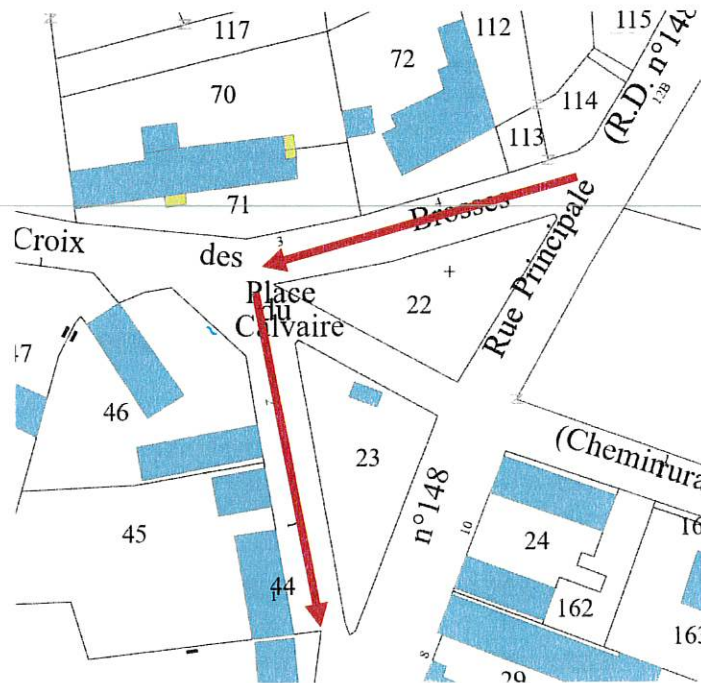


Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-verigny.fr





Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

 Mickaël TACHA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250903-Arrete2025_37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025